

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'INSTITUT CURIE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 2016-1076 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée CSS 6 dans sa séance du 20 au 24 mai 2019 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 1^{er} au 5 juillet 2019 ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n° 2010-089 créant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1023 ;

Vu la décision Inserm n° 2014-019 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1023 ;

Vu la décision Inserm n° 2015-53 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1023 ;

Décident :

Article 1 : L'Unité Mixte de Recherche U 1023 intitulée "Laboratoire d'Imagerie Translationnelle en Oncologie" est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 : Madame Irène BUVAT est reconduite dans ses fonctions de Directrice de cette Unité jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2020.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

du directeur


LE PRESIDENT DE L'INSTITUT CURIE



INSTITUT CURIE
Présidence
26, rue d'Ulm
75248 PARIS Cedex 05

